

Compte-rendu**Séance du 27 septembre 2017**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme PIERRE dit FORTIER, M. LAURENT, Mme LIARD, M. BOUÉ, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme MORIN, Mme GAUDEMER, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH.

Etaient absents et excusés : M. THOUIN (Pouvoir à Mme ROUTIER), Mme GOMEZ (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. HAREL (Pouvoir à M. SAUQUES), Mme BERTOLINI, M. PINHO (Pouvoir à M. HAUTON), Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. ROMAIN), M. de COLOMBEL (Pouvoir à M. MIFTAH), M. MONNIER.

Secrétaire de séance : Mme NOËL.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1°) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions, décide :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 967.629 € souscrit par l'OPHLM Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63480 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Que** la garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

1bis°) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions, décide :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.018.819 € souscrit par l'OPHLM Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63479 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Que** la garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2°) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions, décide :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 216.000 € souscrit par l'OPHLM Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°61423 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Que** la garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** le budget général comme suit :

Dépenses d'investissement	BP 2017	Modifications décidées	BP + DM 2017
510 - 21318 - 414 Boulodrome	0,00 €	9 200,00 €	9 200,00 €
351 - 21318 - 71 Bâtiment caserne rue Büschling	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
020 - Dépenses imprévues	54 830,00 €	-10 300,00 €	44 530,00 €

- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

4°) FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- De fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

5) CONVENTION AVEC INGENIERIE 61 POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 5 contres et 1 abstention, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 19 septembre 2017 ;

Considérant, que l'agence départementale INGENIERIE 61 propose de mettre aux collectivités territoriales leurs compétences en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme tels que :

- Certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir
- Conseils auprès des élus dans le cadre de la préparation de projet

- Conseil individualisé sur rendez-vous au demandeur sur la faisabilité de son projet et sur les formalités administratives nécessaires à sa réalisation
- Assistance au chef d'exécutif dans le suivi des autorisations : déclaration d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Assistance dans le contentieux de l'urbanisme (construction sans autorisation, non-conformité, recours..)
- Veille juridique d'urbanisme

DECIDE

- **De confier** à ORNE-METROPOLE (division Ingénierie 61) l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

6°) URBANISME- PATRIMOINE : RAPPORT DE CONCESSION GAZ 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte

- Le rapport annuel 2016 présenté par GrDF sur le service de distribution de gaz naturel.

7°) INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT : COMPETENCE GEMAPI - ANTICIPATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ainsi qu'il suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

8°) INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT : POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ainsi qu'il suit :

Politique du logement et du cadre de vie

- a- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'habitat afin de répondre aux besoins en logements neufs et anciens et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
A compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de ses programmes, de quelle que nature qu'ils soient, les communes assureront les garanties d'emprunt.
- b- Institutions d'aides financières dans le cadre d'OPAH ou de PST (Programmes Sociaux Thématiques).
Les modalités de versement de cette aide seront définies par le conseil communautaire.

9°) INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT : CONDITIONS D'ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ainsi qu'il suit :

La Communauté de Communes réalise les acquisitions et locations nécessaires à l'exercice de ses compétences.

En outre, elle passe avec toute autre collectivité, établissement public ou organisme, les conventions nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Afin de se libérer des obligations créées par l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault adhère à tous syndicats mixtes ou établissements publics intercommunaux afin de lui permettre d'exercer les compétences qui lui auront été confiées par les communes. »

10°) TERRITOIRE D'ENERGIE 61 : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance :

. du rapport d'activité 2016 du Territoire d'Énergie de l'Orne annexé à la présente.

11°) EAU ET ASSAINISSEMENT : RPOS 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les rapports 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement annexés à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports validés et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 21 h 10

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 29 septembre 2017

Acte notifié le